

seil du Trésor), \$2,500; sergent-d'armes—deux préposés à la salle d'attente des dames, à \$1 par jour chacun, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la défense et la milice:—Propriétés militaires—nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement militaires:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autre:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de munition pour le concours de tir au canon à l'occasion de la visite de l'équipe britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-trois dollars et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au sergent major Birtles, C.W.R., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratifications aux officiers, sous-officiers et soldats du service du matériel de l'artillerie, réformés à raison de la limite d'âge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour solde et suppléments:—Crédit nécessaire pour rembourser le gouvernement britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autres:—Nouveau crédit supplémentaire pour le matériel remis par le gouvernement britannique à Halifax et à Esquimalt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Crédit supplémentaire pour service mensuel de steamers entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles Queen-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service mensuel de steamers entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles Queen Carlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service de steamers entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Froude's-Point et Lockport, N.-E., pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre la rivière Bonaventure, P.Q., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.